

# Conducteur(trice) transport de personnes\*

\* Voir Agent(e) de logistique (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015).

**Transporter** collectivement ou individuellement des passagers et des biens.

# ACHAT - LOGISTIQUE LOGISTIQUE GÉNÉRALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS 251.40

# RÉFÉRENTIEL

# **ACTIVITÉS**

- Accueil des personnes (patients, usagers, familles, etc.)
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Contrôle des données/documents relatifs à son domaine
- Maintenance/prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine
- Nettoyage et entretien des équipements, machines, outillages, véhicules spécifiques à son domaine d'activité
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Transport motorisé de personnes
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine

# **SAVOIR-FAIRE**

- Conduire un véhicule automobile
- Evaluer et choisir une offre de produits/de services relatifs à son domaine
- Identifier/analyser des situations d'urgence spécifiques à son domaine de compétence et définir les actions
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité

# **CONNAISSANCES REQUISES**

- Communication et relation d'aide (44021)
- Communication et transmission radio (24256)
- Conduite automobile (31812)
- Géographie et topographie du secteur sanitaire (43434)
- Gestes et postures manutention (43491)
- Mécanique automobile (23637)
- Premiers secours (42826)
- Réglementation des transports (31894)
- Sécurité routière (31817)

# **AUTRES RÉFÉRENTIELS**

- Pôle emploi Code ROME : N4102 Conduite de transport de particuliers
- CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : E3D/26 Chauffeur ou chauffeuse

# **TEXTES DE RÉFÉRENCES**

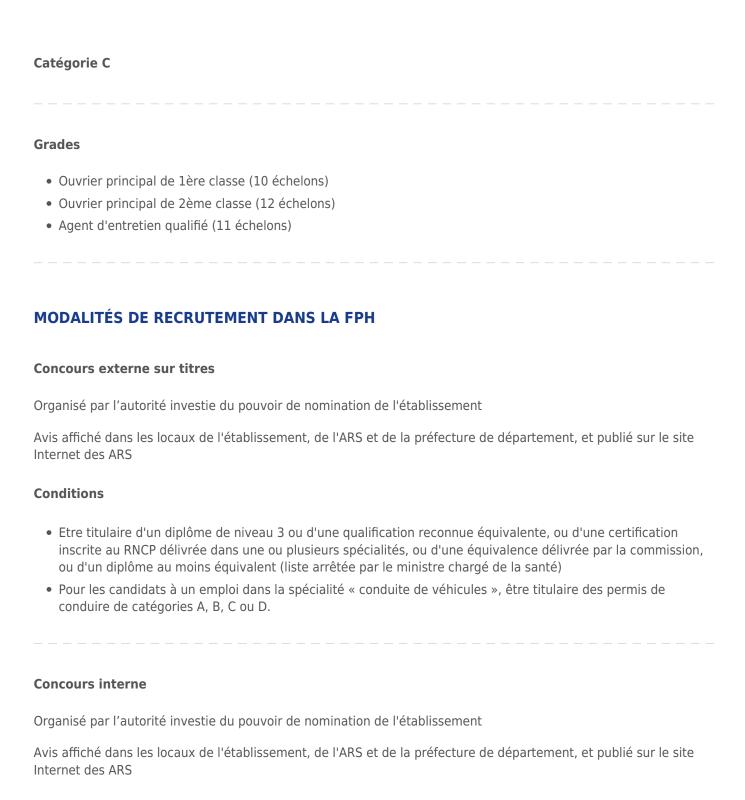
- <u>Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991</u>
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007

# **FORMATION**

# STATUT ET ACCÈS

**Corps des personnels ouvriers** 

**STATUT DANS LA FPH** 



#### **Conditions**

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public

# Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

# Conditions

- Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

#### Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

#### **Conditions**

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

# Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

#### **Conditions**

• Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

# Pour les Agents d'entretien qualifiés

# Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

# Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Quota: 20 % des postes ouverts

# Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

#### Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

# **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

Au grade d'ouvrier principal de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

#### **Conditions**

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'ouvrier de 2ème classe
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent

#### Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

#### Condition

• Justifier d'au moins 3 ans de services publics

#### OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

# **Conditions**

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

**Quota** : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

# Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

#### Condition

• Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

#### OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

#### **Condition**

• Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

# Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

#### Sélection par un examen professionnel

#### **Conditions**

- Avoir atteint le 3<sup>ème</sup> échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe ou du grade d'ouvrier principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Justifier d'au moins 11 ans de services publics

# **EXERCICE DU MÉTIER**

# **CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL**

# **Prérequis**

• Etre titulaire du/des permis B,C,D.

# **Relations professionnelles**

- Demandeur et destinataire pour la prise en charge ou la dépose de personnes
- Régulateur transport pour le recueil des ordres de transport
- Atelier de maintenance automobile pour l'entretien du véhicule

# **Structures**

• Etablissement de soins (hôpital, clinique)

• Entreprise artisanale • Entreprise de location de véhicules • Société de services • Société de taxis Conditions • Travail les fins de semaine, jours fériés, de nuit. **AUTRES APPELLATIONS COURANTES** • Chauffeur **MOBILITÉ PASSERELLES** Passerelles dans la FPH • Ambulancier(ère) • Gestionnaire de parc\* • Régulateur(trice) transports\*

Passerelles dans les autres fonctions publiques

• Fonction publique territoriale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00 http://metiers.anfh.fr/25L40